



ANIMATEUR-SUPPLEANT

FORMATION CONTINUE

(20h minimum)

TEXTES OFFICIELS 2011-2012 Règlement intérieur FFJDA
Annexe 2 « Enseignement et formation »

Dispositions générales :

« La décision d'intervention en autonomie pédagogique d'un animateur suppléant relève de l'autorité du Président de l'association ou de son représentant mandaté à cet effet. Pour conserver leur qualification les animateurs suppléants doivent participer à au moins 20 heures de formation continue organisées ou reconnues par l'ERJJ, sur la saison sportive ».

NOM : PRENOM : DATE DE NAISSANCE :

CLUB : GRADE :

N° LICENCE : SAISON SPORTIVE : N° DE DIPLOME :

PROFESSEUR PRESENTANT LE STAGIAIRE :

NOM : PRENOM : N° DE DIPLOME :

PRESIDENT DE L'ASSOCIATION :

NOM : PRENOM : Signature :

« Stages effectués »

Dates	Lieux	Volume Horaire	Thèmes	Responsable

Merci de bien vouloir renvoyer ce document à la ligue de Picardie pour conserver votre qualification d'Animateur-Suppléant.